

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Curciat Dongalon, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil à la mairie de Curciat Dongalon. La séance est ouverte sous la présidence de Didier FLEURY, Maire de Curciat Dongalon.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Présents : Didier FLEURY, Géraldine RIGAUD, Annie TEMPION, Laurent JANVIER, Nicolas GALLET, Frédérique CUCUEL.

Excusés avec procuration : néant.

Absents : néant.

Nombre de membres : en exercice : 6 – présents : 6 – votants : 6

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Annie TEMPION.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour de la présente séance : la Constations de la répartition du Fonds de solidarité par Grand Bourg Agglomération. Les membres présents acceptent à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2024 : Le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 29 janvier 2024.

1) Organisation du temps scolaire 2024-2027

Monsieur le Maire rappelle le principe de base organisant le rythme scolaire sur 9 demi-journées et le décret n°2017 – 1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Il expose la nécessité de délibérer afin d'acter le rythme scolaire pour les années 2024-2027, comme cela avait été fait en 2021 pour une durée de 3 années.

Il donne lecture du compte rendu du conseil d'école du RPI qui fait état de la motion votée à l'unanimité demandant de conserver la semaine de 4 jours sur 36 semaines avec 24 heures d'enseignement hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide**, de conserver la semaine de classe de 4 jours sur 36 semaines à compter de la rentrée de septembre 2024.

2) Régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) : Modification de la délibération-cadre

Monsieur le Maire rappelle le cadre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État et transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP est composé de :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire tenant compte de la manière de servir et de l'engagement professionnel, basé sur l'entretien annuel professionnel (CIA).

La commune a transposé l'application du RIFSEEP à ses agents par la délibération du 10 novembre 2020, mettant en place un premier cadre général.

Il est proposé au Conseil aujourd'hui de modifier ce cadre d'application, afin d'actualiser les groupes de fonctions et les montants planchers et plafonds de chaque groupe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide** que le RIFSEEP pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs, en précisant que la prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.
- **Décide** d'instaurer un 3^{ème} groupe de fonctions éligible au RIFSEEP tel que présenté ci-dessous :

| Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|----------|---|
| Groupe 1 | Fonctions nécessitant la maîtrise de compétences spécifiques exercées individuellement et en autonomie, poste exposé ponctuellement à des sujétions ou des responsabilités particulières. Fonctions de coordination, de pilotage ou d'encadrement. |
| Groupe 2 | Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière. |
| Groupe 3 | Agents d'exploitation et d'application. |

- **Décide** les nouveaux montants de référence comme suit :

| Groupe | IFSE | | CIA | |
|----------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | Montant minimum | Montant maximum | Montant minimum | Montant maximum |
| Groupe 1 | 1 000 € | 10 000 € | 300 € | 2 000 € |
| Groupe 2 | 300 € | 10 000 € | 300 € | 2 000 € |
| Groupe 3 | 100 € | 3 000 € | 300 € | 2 000 € |

- Précise que les modalités de modulations individuelles et la périodicité de versement définies par la délibération du 10 novembre 2020 restent inchangées
- Fixe que les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} mars 2024.

3) Avis sur le Plan de gestion de la jussie

Monsieur le Maire expose le Plan de gestion de la jussie proposé par le Conseil Départemental et ayant fait l'objet d'une enquête publique pour « Déclaration d'intérêt général ».

La jussie, plante invasive, a progressé de manière spectaculaire sur le territoire de la commune : une hausse exponentielle observée de 2012 à 2020, puis une légère baisse permettant l'inversion de la courbe à partir de 2021, grâce, notamment, aux plans de gestion locaux régulièrement actualisés par FREDON AURA.

Le montant annuel estimé du Plan s'élève à 81 300 €, dont 53 000 € seront financés par le Conseil Départemental, 18 070 € par l'Agence de l'Eau et 10 230 € en autofinancement par FREDON AURA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

- **Émet un avis favorable** sur le Plan de gestion de la jussie tel que présenté dans le dossier déposé pour « Déclaration d'intérêt général ».

4) Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose le besoin actuel de trésorerie de la commune. Ce besoin est particulièrement accru durant les travaux de réaménagement de l'école actuellement en cours. Il s'agit principalement de palier aux grandes dépenses engendrées par les travaux en attendant le versement des subventions accordées et celui du FCTVA.

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avoir consulté trois établissements bancaires, seule la Banque Populaire a proposé une solution de financement de trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide de retenir la proposition de la Banque Populaire**
- **D'ouvrir** une ligne de trésorerie de 200 000 €
- De contracter pour ce faire auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté une ligne de trésorerie de 200 000 € présentant les caractéristiques suivantes :
 - **Objet** : Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement
 - **Montant** : 200 000 €
 - **Durée** : 12 mois, renouvelable partiellement si besoin
 - **Taux d'intérêt** : Euribor 3 mois + 1,00 %
 - **Taux plancher** : 1,00 %
 - **Commission d'engagement** : 400 €
 - **Remboursements possibles** à tout moment selon les possibilités de la Collectivité, par tranche de 15 000 € minimum.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et les documents afférents à la commande.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal discute des sujets suivants :

- Déménagement des enseignantes dans les bureaux à l'étage et préparation à la cohabitation des classes durant les travaux prévus à partir du 26 février
- Trésorerie de la commune
- Véhicules communaux
- Cimetière
- Chemins pédestres
- Plaque de commémoration Robert COLIN
- Décorations de la commune
- Projet de renouveler la « Journée citoyenne » en 2024 pour le nettoyage de la commune
- Repas des Aînés du CCAS prévu le 20 avril.

À l'issue de ces échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait,
Procès-verbal approuvé le

Secrétaire de séance

Nicolas GALLET

Le Maire

Didier FLEURY
Signature et cachet